

# “La fin de carrière des profs vraiment alourdie”

■ Selon M<sup>me</sup> Milquet, en 2018, ils devront travailler, de 12 à 18 mois en plus.

**A** lors que les syndicats enseignants, réunis en front commun, organisent jusqu'à ce jeudi dans toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) des réunions d'informations – principalement sous la forme d'arrêts de travail d'une heure – sur l'état des négociations sur les fins de carrière, le saut d'index, etc., la ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, Joëlle Milquet (CDH), vient de rédiger une note dans laquelle elle calcule précisément l'impact du projet de loi du gouvernement fédéral sur les fins de carrière des enseignants.

En octobre dernier, “j'ai demandé à rencontrer le ministre fédéral des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR), parce que le projet de départ était une vraie catastrophe par rapport à la pension anticipée des enseignants”, rappelle Joëlle Milquet. La ministre avait en effet fait part, dans un courrier adressé à M. Bacquelaine, de sa “plus vive inquiétude en ce qui concerne les nouvelles mesures annoncées par le gouvernement fédéral en matière de fins de carrière et de pensions” des enseignants.

## “Une augmentation non légitime”

Elle reconnaît : “Il est vrai qu'au fur et à mesure de la négociation, nous avons quand même obtenu des choses importantes car nous nous sommes battus dans les groupes de travail et en Comité A pour défendre nos demandes”. Si “plusieurs d'entre elles ont été rencontrées, l'allonge-

ment de la carrière sera quand même bien au rendez-vous pour de nombreux enseignants”, déplore-t-elle.

Ainsi, “malgré les avancées obtenues, le projet de loi du gouvernement fédéral va entraîner une augmentation non légitime de la carrière de la majorité des enseignants”, poursuit-elle. En cause ? “La réduction progressive de la valorisation des années de diplôme dans le calcul de la carrière ouvrant le droit à la pension anticipée.”

Et c'est chiffres à l'appui qu'elle projette la situation des enseignants à partir de 2016 et jusqu'en 2029. Exemples ? En 2018 (NdlR : considérée comme année d'ouverture du droit à la pension anticipée), “un enseignant doté d'un diplôme de deux ans d'études aura 12 mois de durée de carrière en plus, indique Joëlle Milquet. Si c'est un diplôme de trois ans, il aura 15 mois de durée de carrière en plus et ce seront 18 mois pour un licencié (diplôme en quatre ans d'études)”. Ou encore : à l'horizon 2021, un enseignant diplômé en deux ans verra la valorisation de ses années de diplôme réduite de 24 mois; il en sera de 30 mois pour un diplômé en trois ans et de 36 mois pour un diplômé en quatre ans.

## “Limiter certains dégâts”

Bref, l'avant-projet de loi fédéral entraînera pour les enseignants “un véritable alourdissement” de la durée de leur carrière, regrette la ministre de l'Education. Et ce quand bien même “nous sommes parvenus à limiter certains dégâts”.

M<sup>me</sup> Milquet rappelle ainsi dans sa note que le retrait de six mois

par année de la bonification de diplôme prévu en 2015 a tout d'abord été reporté en 2016. “Mais nous demandions que cette mesure, à défaut d'être abandonnée, soit lissée dans le temps.”

C'est désormais chose faite puisque “le nouveau texte prévoit bien un lissage, peut-on lire dans la note, et précise que la réduction progressive, à partir de 2016, de la valorisation des années de diplôme dans le calcul de la durée de carrière ne se fera plus par étapes de six mois, mais se fera de manière différente en fonction de la durée des études” : quatre mois par an pour les diplômes de deux ans, cinq mois par an pour les diplômes de trois ans et six mois par an pour les diplômes de quatre ans et plus.

Autre avancée : “Lors des rencontres en intercabinets, au Comité de concertation et au Comité A, détaille-t-on dans la note, nous avons demandé que les enseignants qui avaient demandé leur DPPR (départ précédant la pension de retraite) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ou qui étaient à cette date dans les conditions d'une DPPR mais ne souhaitaient pas la demander, puissent aussi partir à la pension anticipée dans les conditions de la loi actuelle et échappent à cette réduction.”

Une demande entendue : “C'est une bonne nouvelle : tous les enseignants qui étaient dans les conditions d'une DPPR avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 se verront aussi exemptés de l'application des mesures de réduction progressive des années d'études pour le calcul de la carrière en vue de prendre une retraite anticipée.”

**St. Bo.**

**JOELLE MILQUET**  
Ministre de l'Education (CDH)